

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°141/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement d'un bris de vitre sur un véhicule causé par une pierre avec une débroussailleuse à main pour **181 € TTC**

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **181 € TTC**

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61551 du budget communal 2026 pour un montant de **181 € TTC**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-Les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-Les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

ABSENTS :

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale*
Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	20 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°142/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2026.

Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale Déléguée*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2026 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- **Handball Club du Littoral :** **8 000,00 €** (subvention de fonctionnement)
- **L'Amicale du CCFF :** **1 000,00 €** (subvention de fonctionnement)
- **FIT' LONDE :** **1 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Stade Olympique Londaïs (SOL) :** **20 000,00 €** (subvention exceptionnelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 20+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 adoptée par délibération n°35/2026 du 26 février 2026, signée avec le Stade Olympique Londaïs (SOL) en date du 3 mars 2026.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 du budget communal 2026, pour un montant de **30 000,00 €**.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°143/2026

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218.

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU les délibérations du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2023-03 du 02 février 2023 relative à la création d'un référent déontologue de l'élu local, n°2023-25 du 16 mars 2023 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local du Centre de Gestion du Var 83, n°2023-40 du 13 juin 2023 relative au collège référent déontologue de l'élu local, modification de la délibération 2023-03 relative à la création du collège référent déontologue de l'élu local

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un référent déontologue de l'élu local,

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS -Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et se terminera le 31 décembre 2032.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu de la commune (voir règlement intérieur joint en annexe).

ARTICLE 4 : Financement de la mission de référent déontologue de l' élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l' élu local est établie par délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

A titre indicatif, le montant au 21 mai 2026 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ /membre pour le traitement du dossier par les membres. Il peut être amené à évoluer.

ARTICLE 5 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 6 : Autorisation de signer la convention de partenariat.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°144/2026

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant les besoins des services et les avancements de grade validés au titre de l'année 2026,
Considérant le tableau des effectifs et la nécessité de le modifier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

DÉCIDE :

DE CRÉER les emplois permanents suivants à temps complet :

- 5 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions : d'agent d'exploitation des espaces verts (1), d'agent de maintenance des infrastructures bâties (2), d'agent de manutention (1), d'agent de production en restauration collective (1) ;
- 1 emploi relevant du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié, filière sportive, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'éducateur sportif ;
- 6 emplois relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'animateur ;
- 5 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'agent de gestion administrative ;
- 2 emplois relevant du grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie C, filière sécurité, pour effectuer des missions de policier municipal ;
- 1 emploi relevant du grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A, filière technique, pour effectuer des missions de responsable informatique.

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.
--

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** - **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** - **Monsieur Jean-Paul CARRERE** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur David LE BRIS** - **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** – **Madame Sylvie BRUNO** - **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.** **Monsieur Pierre ROUAND** – **Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe**
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal Délégué à **Madame Valérie AUBRY**
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**
Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale à **Monsieur Pierre ROUAND, Conseiller Municipal.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **32 voix pour (23 + 9 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°145/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps non complet, 18 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 18 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 18 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.
Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°146/2026

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICE CULTURE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet, 30 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE TECHNIQUES – ESPACES VERTS :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE TECHNIQUES – PROPRETÉ :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent – scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 381 – Indice Majoré 372.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agente assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr